

# GUIDE

## POUR L'INTÉGRATION DE CLAUSES VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS D'ENTRETIEN DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES ET DE FOURNITURES





## Table des matières

■ <b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION .....	8
2. RÉCAPITULATIF DES CLAUSES PROPOSÉES DANS CE GUIDE .....	9
■ <b>PARTIE A : POURQUOI INTÉGRER DES CLAUSES RESPONSABLES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ? .....</b>	<b>11</b>
1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES SERVICES ET PRODUITS D'ENTRETIEN .....	12
1.1. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL BASÉ SUR LE CYCLE DE VIE .....	12
1.2. COMMENT CHOISIR LES PRODUITS D'ENTRETIEN ? .....	17
2. PRODUITS D'ENTRETIEN ÉCOLABELLISÉS .....	18
2.1. QU'EST-CE QU'UN LABEL ? .....	18
2.2. CRITÈRES DE LABELLISATION .....	18
2.3. QUELS PRODUITS D'ENTRETIEN SONT LABELLISÉS ET SOUS QUEL(S) LABEL(S) ? .....	20
2.4. POINT ÉCONOMIQUE SUR LES PRODUITS ÉCOLABELLISÉS .....	21
2.5. PRÉSENTATION DES LABELS .....	21
■ <b>PARTIE B : CLAUSES-TYPES POUR LES MARCHÉS PUBLICS RESPONSABLES .....</b>	<b>27</b>
1. OBJET DU MARCHÉ .....	29
2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	29
3. UTILISATION DES LABELS DANS LE CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES .....	30
4. GROUPE DE CLAUSES N°1 : COMPOSITION CHIMIQUE DES PRODUITS D'ENTRETIEN .....	31
4.1. CLAUSE A : EXIGENCE DE COMPOSITION – PRODUITS CHIMIQUES .....	31
4.2. CLAUSE B : EXIGENCE DE COMPOSITION – ALLERGÈNES DE CONTACT .....	31
4.3. CLAUSE C : PICTOGRAMMES DE DANGER .....	32
4.4. CLAUSE D : BIODÉGRADABILITÉ DES PRODUITS D'ENTRETIEN .....	32
5. GROUPE DE CLAUSES N°2 : PRODUITS ÉCOLOGIQUES OU ÉCOLABELLISÉS .....	33
5.1. CLAUSE E : PRODUITS D'ENTRETIEN ÉCOLABELLISÉS .....	33
5.2. CLAUSE F : SACS POUBELLES ÉCOLABELLISÉS .....	34
5.3. CLAUSE G : PRODUITS À BASE DE PAPIER ÉCOLABELLISÉS .....	35
5.4. CLAUSE H : PRODUITS TEXTILES ÉCOLABELLISÉS .....	36
5.5. CLAUSE I : PRODUITS TEXTILES - MICROFIBRES .....	38
5.6. CLAUSE J : PRODUITS À PROSCRIRE .....	39
6. GROUPE DE CLAUSES N°3 : EXIGENCES D'UTILISATION QUI MINIMISENT L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL .....	40
6.1. CLAUSE K : EFFICACITÉ DES PRODUITS À BASSE TEMPÉRATURE .....	40
6.2. CLAUSE L : INSTRUCTIONS D'UTILISATION DES PRODUITS D'ENTRETIEN .....	41
6.3. CLAUSE M : DOSAGES DES PRODUITS D'ENTRETIEN .....	41
6.4. CLAUSE N : QUALIFICATION REQUISES POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN .....	41
7. GROUPE DE CRITÈRES N°4 : RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIÉ AUX DÉCHETS ET AUX EMBALLAGES .....	43
7.1. CLAUSE O : EMBALLAGES RECYCLABLES .....	44
7.2. CLAUSE P : EMBALLAGES À PARTIR DE MATÉRIAUX RECYCLÉS .....	44



## INTRODUCTION

La commande publique, par son poids économique (environ 10% du PIB belge), représente un levier majeur de la transition de notre région vers un développement durable. En optant pour des pratiques d'achats responsables dans les marchés publics, les pouvoirs publics peuvent être un modèle pour la société en montrant l'importance de l'intégration des critères de durabilité dans les décisions d'achats. Les dimensions environnementale, économique, sociale et éthique sont à prendre en compte pour assurer une prise de décision responsable dans les marchés publics. En outre, en choisissant des offres qui répondent à ces critères, les pouvoirs publics peuvent stimuler l'offre de produits et services durables, encourageant de cette manière la transition vers une économie plus durable. Cette approche peut également entraîner des économies à long terme pour les pouvoirs publics, en réduisant les coûts liés à l'utilisation de produits et services non durables. Dans ce contexte, le présent guide a pour but d'aider les acheteurs publics à intégrer des clauses visant à réduire l'impact environnemental et l'impact sur la santé des produits d'entretien dans les marchés publics de services ou de fournitures.

## ■ **À qui s'adresse ce guide ?**

Ce guide s'adresse à tous les acheteurs publics qui souhaitent intégrer progressivement la durabilité dans leurs achats. Néanmoins, d'autres acteurs désireux de prendre en compte la durabilité pour leurs services d'entretien et achats de fournitures et produits d'entretien pourraient s'en inspirer.

## ■ **Un marché public responsable, késako ?**

Il s'agit d'un marché qui prend en compte, de manière équilibrée, des considérations environnementales (en ce compris circulaires), sociales et éthiques lors du processus d'achat public tout en conservant des préoccupations économiques. Ces considérations doivent être retracées dans les documents du marché, dont le cahier des charges.

## ■ Comment lire ce guide ?

Ce guide est scindé en trois parties.

## INTRODUCTION

Cette partie comprend notamment :

1. Un tableau des définitions et le champ d'application du présent guide
2. Un récapitulatif de clauses proposées dans le guide et leurs applications

## PARTIE A : Pourquoi intégrer des clauses responsables dans les marchés de produits et de services d'entretien ?

### 1. Impact environnemental des produits et services d'entretien

Cette partie a pour objectif d'informer les acheteurs publics sur les différents impacts environnementaux de l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que sur les dangers de leur composition chimique. En comprenant les conséquences environnementales et les effets néfastes sur la santé humaine de ces produits et la façon dont ils sont utilisés, les acheteurs pourront prendre des décisions plus responsables lors de leurs acquisitions et/ou utilisations. Dans cette partie, des clefs de réflexion pour réduire les impacts environnementaux des marchés publics sont également présentées.

### 2. Présentation des labels pertinents pour les produits et services d'entretien

Cette partie porte sur le rôle des labels dans la sélection de produits et services d'entretien respectueux de l'environnement. Ils offrent aux acheteurs publics des garanties quant à la performance environnementale et à la sécurité sanitaire des produits labellisés. Les labels permettent de faciliter le choix de produits moins nocifs et de réduire l'empreinte écologique des activités d'entretien.

## PARTIE B : Clauses-types pour réduire l'impact environnemental des produits et services d'entretien

La dernière partie de ce guide aborde la présentation de clauses-types destinées à réduire l'impact environnemental des services et produits d'entretien dans le cadre des achats publics. Ces clauses-types peuvent être intégrées dans les documents du marché, afin de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement lors de la passation des marchés publics.

# 1. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

**Tableau 1. Tableau des produits et services d'entretien pris en compte dans le cadre du guide**

Produits à base de papier	Produits pour textile	Produits pour la vaisselle	Produits sanitaires et d'hygiène
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Papier essuie-main</li> <li>▪ Papier hygiénique</li> <li>▪ Papier WC</li> <li>▪ Essuie-tout alimentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pré-détachant</li> <li>▪ Nettoyeur textile</li> <li>▪ Lessive liquide</li> <li>▪ Poudre de lavage</li> <li>▪ Assouplissant liquide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détartrant</li> <li>▪ Produit de rinçage</li> <li>▪ Produit de lavage</li> <li>▪ Sel régénérant</li> <li>▪ Tablette lave-vaisselle</li> <li>▪ Détergent vaisselle</li> <li>▪ Liquide de vaisselle à la main</li> <li>▪ Brosse vaisselle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyant sanitaire</li> <li>▪ Odorisant</li> <li>▪ Savon liquide</li> <li>▪ Savon liquide distributeur</li> <li>▪ Sac poubelle</li> </ul>
Produits de nettoyage des surfaces	Accessoires de nettoyage microfibres	Accessoires de nettoyage et matériels	Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyeur sol</li> <li>▪ Détergent sol</li> <li>▪ Dégraissant</li> <li>▪ Nettoyeur multi-usages</li> <li>▪ Nettoyeur vitres et surfaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mop en microfibre</li> <li>▪ Lavette en microfibre</li> <li>▪ Torchon en microfibre</li> <li>▪ Peau de chamois en microfibre</li> <li>▪ Mouilleur-vitre en textile microfibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Armature pour lavage</li> <li>▪ Manche télescopique</li> <li>▪ Raclette pour les vitres et sols</li> <li>▪ Frange pour vitres</li> <li>▪ Support pour mouilleur</li> <li>▪ Balai</li> <li>▪ Ramassette</li> <li>▪ Feuille imprégnée</li> <li>▪ Éponge</li> <li>▪ Lavette</li> <li>▪ Essuie-Vaisselle</li> <li>▪ Torchon</li> <li>▪ Gant</li> <li>▪ Déboucheur caoutchouc</li> <li>▪ Brosse WC</li> <li>▪ Distributeur papier</li> <li>▪ Distributeur savon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service de nettoyage des locaux</li> <li>▪ Service de nettoyage des vitres</li> <li>▪ Service nettoyage des textiles</li> </ul>

## 2. RÉCAPITULATIF DES CLAUSES PROPOSÉES DANS CE GUIDE

**Tableau 2. Classement des clauses du guide en regard des produits d'entretien concernés**

Clause	Nom de la clause	Type de clause	Produits d'entretien concernés
<b>Groupe de clauses n°1 : Composition chimique des produits d'entretien</b>			
A	Exigences de composition – produits chimiques	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
B	Exigences de composition – allergènes	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
C	Pictogrammes de danger	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
D	Biodégradabilité des produits	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
<b>Groupe de clauses n°2 : Produits écologiques et écolabellisés</b>			
E	Produits d'entretien écolabellisés - Achat et service	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
F	Sacs poubelles écolabellisés	Spécification technique	Sacs poubelles, services
G	Produits à base de papier écolabellisés	Spécification technique	Produits à base de papier (Papier essuie-mains, papier hygiénique, papier WC, essuie-tout alimentaire, ...), services d'entretien
H	Produits textiles écolabellisés	Spécification technique	Accessoires de nettoyage et matériels (Mop, lavette, torchon, peau de chamois, mouilleur vitre, ...), services d'entretien
		Critère d'attribution	
I	Produits textiles microfibres	Spécification technique	Accessoires de nettoyage et matériels (Mop, lavette, torchon, peau de chamois, mouilleur vitre, ...), services d'entretien
		Critère d'attribution	
J	Produits à proscrire	Spécification technique	Produits sanitaires et d'hygiène, services d'entretien
<b>Groupe de clauses n° 3 : Exigences d'utilisation</b>			
K	Efficacité des produits à basse température	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle
		Critère d'attribution	
L	Instruction d'utilisation	Spécification technique	Tous les produits et matériels
M	Performance des produits	Spécification technique	Produits pour textiles, produits vaisselle, produits sanitaires et d'hygiène, produits de nettoyage de surfaces, services d'entretien
N	Qualifications requises pour les agents d'entretien	Conditions d'exécution	Service d'entretien
<b>Groupe de clauses n°4 : Réduire l'impact lié aux déchets et aux emballages</b>			
O	Emballages recyclables	Conditions d'exécution	Tous les produits et matériels
P	Emballages à partir de matériaux recyclés	Conditions d'exécution Critère d'attribution	Tous les produits et matériels



## **PARTIE A : POURQUOI INTÉGRER DES CLAUSES RESPONSABLES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ?**

Cette partie du guide a pour objectif d'expliquer aux acheteurs publics quel peut être l'impact des produits d'entretien sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle met également en évidence l'efficacité des clauses proposées dans ce guide pour réduire l'empreinte environnementale des services et des produits d'entretien tout au long de leur cycle de vie.

## 1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES SERVICES ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Cette section porte sur l'impact environnemental des services et produits d'entretien, en mettant en lumière leur composition chimique et leurs effets néfastes sur l'air, l'eau, le sol, et la santé. Celle-ci aborde également les problèmes liés aux pratiques des services d'entretien mais aussi à la gestion des emballages de ces produits.

### 1.1. L'impact environnemental basé sur le cycle de vie

Le cycle de vie d'un produit désigne les différentes phases que le produit traverse, depuis l'extraction des matières premières qui entrent dans sa composition jusqu'à son élimination<sup>1</sup>. En effet, chaque produit que nous achetons et utilisons, suit ce qu'on appelle un cycle de vie. En général, les étapes du cycle de vie sont : la production et la distribution (1), l'utilisation (2) et la fin de vie (3).

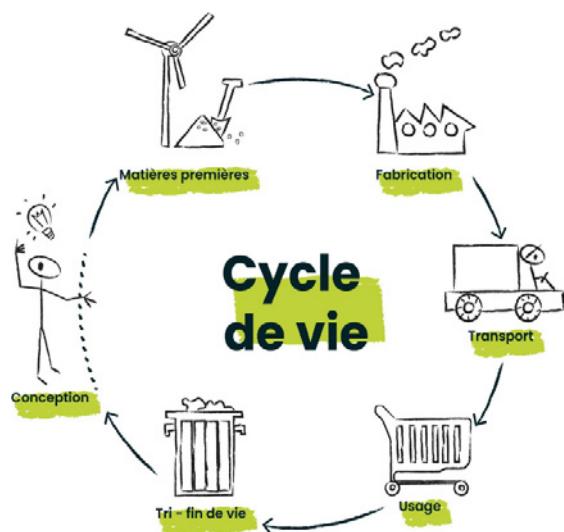


Figure 1. Cycle de vie classique d'un produit

À chaque étape de son cycle de vie, le produit **consomme des ressources naturelles** (extraction de matières premières et consommation d'eau et d'énergie pour la production, utilisation de carburants pour le transport). Mais l'impact d'un produit ne s'arrête pas là, et il peut également être l'origine de **rejets de substances dangereuses dans l'environnement** (eaux usées, gaz d'échappement, produits auxiliaires dangereux, CO2, etc.) qui peuvent polluer l'eau, l'air et le sol, renforcer le réchauffement climatique et influencer la santé de l'Homme et celle des autres êtres vivants. Le produit **génère également des déchets** et peut même parfois **détruire des écosystèmes** naturels et ainsi provoquer une perte de biodiversité.

1 Source : beewo, l'écoconception de services : « Le cycle de vie du service : un modèle dédié et partagé ». accessible via le lien : <https://www.beewo.fr/le-cycle-de-vie-du-service-un-modele-dedie-et-partage>

La représentation en cycle de vie peut également être adaptée aux services :

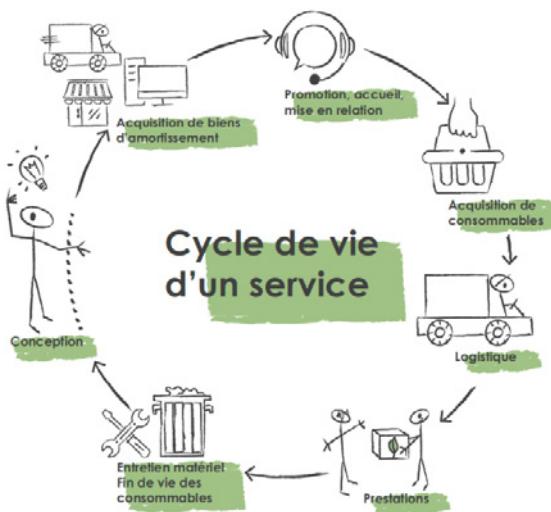


Figure 2. Cycle de vie classique d'un service

Dans le cadre d'un service tel qu'un service d'entretien par exemple, d'autres modalités telles que la logistique, les prestations et l'entretien du matériel ou encore la fin de vie des consommables, auront un impact sur l'environnement. Ce sont des modalités qui sont gérées par le prestataire de service et qu'il est important d'encadrer dans les documents du marché.

Afin de limiter les impacts environnementaux, les pratiques responsables doivent être adoptées à travers les différentes étapes du cycle de vie du produit (de l'achat à l'élimination en passant par l'utilisation) ou du service (y compris, la logistique, les prestations et la gestion de la fin de vie des produits utilisés).

Chaque clause environnementale insérée dans le cahier spécial des charges influencera une ou plusieurs de ces étapes de manière à optimiser le bilan environnemental du marché. Il faut y **être attentif dès** le départ, lors de **la conception du marché** et, bien sûr, lors de la rédaction des documents du marché.

## A. Impact de la composition chimique des produits d'entretien

Les produits d'entretien contiennent des substances chimiques pouvant nuire à l'environnement et à la santé humaine<sup>2</sup>. Par exemple, les phosphates contenus dans certaines poudres pour la lessive vont avoir un impact sur l'eutrophisation des cours d'eau<sup>3</sup>, mettant en danger la faune et la flore<sup>4</sup>.

De plus, environ 60% des produits d'entretien contiennent des substances potentiellement dangereuses, pouvant provoquer des allergies, des irritations et, dans des cas extrêmes, des accidents domestiques plus graves. Ceux-ci peuvent, en outre, émettre des composés organiques volatils (COV), tels que le formaldéhyde, une substance cancérogène, entraînant donc une dangereuse pollution de l'air intérieur.

Les substances chimiques contenues dans les produits d'entretien peuvent avoir un impact environnemental sur trois niveaux (air, eau, sol), causant des dommages à court et long termes. Il est donc important de

2 Source : Ademe : « Si on faisait le ménage dans nos produits toxiques » accessible via le lien : [Si on faisait le ménage dans nos produits toxiques \(ademe.fr\)](https://ademe.fr/sites/default/files/2018-06/Si-on-faisait-le-ménage-dans-nos-produits-toxiques.pdf)

3 L'eutrophisation des eaux douces est un processus de déséquilibre écologique causé par un excès de nutriments (notamment azote et phosphore), qui entraîne une prolifération excessive d'algues et de plantes aquatiques, appauvrissant l'eau en oxygène et menaçant la biodiversité.

4 Source : SPW : « Eutrophisation des cours d'eau » accessible via le lien : [Eutrophisation des cours d'eau \(etat.environnement.wallonie.be\)](https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%205.eew-sheet.html?thematic=623cf49-1972-40ab-a2ce-953a2358652a)

connaître la composition des produits ménagers. Opter pour des alternatives plus écologiques et moins toxiques est crucial pour préserver l'environnement et protéger la santé humaine.

Le tableau ci-dessous présente des composés chimiques fréquemment retrouvés dans les produits d'entretien conventionnels, ainsi que les types d'impacts qu'ils peuvent engendrer :

**Tableau 3. Présentation des impacts des produits chimiques dans les produits d'entretien**

Produit chimique	Présence dans les produits	Milieu impacté	Impact sur la santé humaine
Ammoniac	Ex : Nettoyants vitres, nettoyants sanitaires, etc.	Eau	X
Tensioactifs	Ex : Lessives, détergents lave-vaisselles, etc.	Eau, Sol	X
COV	Ex : Désinfectants, sprays nettoyants, etc.	Air	X
Parfums chimiques	Ex : Assouplissants, désodorisants, etc.	Air	X
Phosphates	Ex : Lessives, détergents pour lave-vaisselles, etc.	Eau, Sol	
Terpènes	Ex : Nettoyants tout-usage, dégraissants, etc.	Oui lors de la production synthétique	X
Dichlore	Ex : Eau de javel	Eau, Sol	X

Des informations complémentaires sur les différents composés chimiques cités ci-dessus sont présentés en annexe.

Les produits d'entretien qui contiennent des substances chimiques dangereuses ou potentiellement dangereuses sont repérables grâce aux **pictogrammes de danger** ci-dessous. Il s'agit de pictogrammes identifiants des produits irritants, corrosifs où comportant un danger pour l'environnement ou la santé. Plus d'informations sur les pictogrammes de danger sont disponibles ici :

<https://lireavantutilisation.be/symboles-danger>



De plus, le SPF Santé Publique a mis en place une liste de 27 allergènes de contact qui peuvent se retrouver dans les produits d'entretien<sup>5</sup>, leur présence doit obligatoirement être mentionnée sur les étiquettes des produits si leur concentration dépasse **0,01%**.

## B. Impact environnemental lié au transport

Le transport des produits a lui aussi un impact environnemental du fait de la consommation de carburant qui émet des gaz à effet de serre tels que le CO2 et participe donc à la pollution de l'air<sup>6</sup>. Afin de limiter cet impact environnemental, il est possible de favoriser des modes de transport moins polluants pour la livraison et/ou de privilégier des fournisseurs locaux.

Ainsi, le choix du « Made in Belgium » permet de limiter l'impact environnemental du produit en réduisant le transport. Bien qu'il ne soit pas permis de rédiger des clauses imposant une origine spécifique des produits, il est possible de sélectionner des acteurs locaux dans le cas de marchés de faible montant ou de procédures négociées sans publication préalable.

5 Source SPF : « L'étiquette des détergents » accessible via : <https://www.health.belgium.be/fr/etiquette-des-detergents#faq>

6 Sources : les cahiers du développement durable, « Analyse en cycle de vie » accessible via : <http://les.cahiers-developpement-durable.be/outils/analyse-du-cycle-de-vie/>

## C. Impact de l'utilisation des produits d'entretien

Lors de l'utilisation des produits, une démarche raisonnée est nécessaire. En effet, comme présenté au point 1.2, les **substances chimiques** contenues dans les produits d'entretien peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement. De plus, les produits d'entretien peuvent également avoir des effets nocifs sur la santé humaine, en particulier lorsqu'ils sont mal utilisés ou manipulés sans précautions adéquates.

Dans ce cadre, il est d'abord important de suivre les instructions d'utilisation indiquées sur l'emballage. En plus de minimiser les émissions de polluants et réduire le gaspillage, l'utilisation correcte des produits permet de réduire les risques de problèmes de santé des utilisateurs.

Il est également recommandé de limiter l'utilisation simultanée de plusieurs produits afin de prévenir une surcharge de substances nocives dans l'environnement. L'aération des locaux contribue également à améliorer la qualité de l'air intérieur, créant ainsi un environnement de travail plus sain.

Il est important de rappeler que la **réglementation<sup>7</sup>** interdit de déverser des produits dans les égouts ou les cours d'eau.

Les méthodes de nettoyage mécaniques doivent être favorisées, comme le balayage ou l'usage de chiffons en microfibres, ainsi que des alternatives naturelles le bicarbonate de soude, qui permettent de réduire l'emploi de produits chimiques agressifs. Il faut cependant tenir compte du fait que le vinaigre reste un « biocide » qui doit également respecter la réglementation applicable (il ne peut notamment pas être déversé n'importe où dans l'environnement).

En prenant en compte ces réflexions, certains produits peuvent être identifiés comme ayant un impact très important tant au niveau environnemental que pour la santé. En effet, les combinaisons produites chimiques et diffusions directes dans l'environnement doivent être évitées au maximum. Les produits suivants peuvent servir d'exemples :

**Tableau 4. Exemples de produits avec un impact important tant sur la santé que l'environnement**

Produit	Santé	Environnement	Explication
Déboucheurs de canalisation	++	++	Acides très irritants, déversement direct
Vaporiseurs (décapants pour four, lave-vitres, désodorisants, assainissants...)	++	++	COV irritants et vaporisés directement
Blocs WC	+	++	Substances chimiques déversées directement dans l'environnement

## D. Fin de vie et emballages

La fabrication des emballages de produits d'entretien, généralement en plastique, en carton ou en métal, consomme de grandes quantités de ressources naturelles, comme le pétrole pour le plastique ou les arbres pour le carton. C'est pourquoi, dans un premier temps, il est important de réfléchir à des moyens de réduire la quantité d'emballage nécessaire. Par exemple, voici différentes solutions qui peuvent être envisagées :

- Achat de produits en vrac.
- Utilisation de produits concentrés dans des contenants plus petits. Dans ce cas, une plus petite quantité de produit est nécessaire et doit généralement être diluée dans l'eau. Il est cependant essentiel de respecter le dosage pour éviter un usage contre-productif et polluant.
- Emballages consignés ou réutilisables.

<sup>7</sup> Code de l'environnement et décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

- Achat en grosse quantité dans de grands contenants, ce qui permet de réduire la quantité de plastique par dose de produit.
- Contenants rechargeables.
- Il existe également des produits déshydratés, présentés sous forme de sachets de poudre ou de pastilles à dissoudre, qui permettent de recréer le produit d'entretien à domicile en les mélangeant avec de l'eau. Ce système évite de transporter et d'emballer inutilement de l'eau, réduisant ainsi l'impact environnemental lié au transport et aux emballages.

Après utilisation, **les emballages vides doivent être triés correctement**, dans les poubelles adéquates afin de pouvoir partir dans les bonnes filières de recyclage. Cela permet de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge ou incinérés.

En ce qui concerne l'élimination des résidus de produits, **il est strictement interdit de les jeter dans les égouts**. En effet, comme mentionné précédemment dans ce guide, la plupart des produits d'entretien contiennent des substances chimiques qui, une fois évacuées dans les eaux usées, peuvent polluer les cours d'eau et nuire à la faune et la flore, tant terrestres qu'aquatiques, et à la santé. Les résidus non utilisés doivent donc être déposés, lorsque cela est possible, dans des points de collecte spécifiques pour déchets dangereux. Les lingettes sont un exemple concret de mauvaise gestion du résidu ayant un impact direct sur l'environnement. En effet, les lingettes sont souvent jetées dans les WC ce qui peut boucher les canalisations et engorger les stations d'épuration. Et ce, même pour celles dites «biodégradables» : elles n'ont pas le temps de se dissoudre avant d'arriver à la station d'épuration.

## 1.2. Comment choisir les produits d'entretien ?

Afin de choisir convenablement ces produits d'entretien et de rédiger convenablement les documents du marché, il est important de réfléchir en termes de cycle de vie du produit et du service comme présenté précédemment. Les choix et les réflexions présentés ci-dessous pourront vous permettre de limiter directement l'impact environnemental de votre marché public :

**Figure 4. Outils d'aide à la décision pour les marchés publics impliquant des produits d'entretien**



## 2. PRODUITS D'ENTRETIEN ÉCOLABELLISÉS

Comme expliqué dans la section précédente, les produits d'entretien génèrent des impacts environnementaux à divers stades de leur cycle de vie. Il est donc essentiel d'adopter une approche réfléchie lors de leur achat. Afin de faciliter l'achat des produits d'entretien durables, il est possible de se tourner vers un produit affichant un label écologique qui satisfait à des critères environnementaux adaptés.

### 2.1. Qu'est-ce qu'un label ?

Un label, généralement symbolisé par un logo, correspond à tout document, certificat ou attestation confirmant que des ouvrages, produits, services, procédés ou procédures répondent à certaines normes de qualité, de sécurité et/ou de durabilité<sup>8</sup>. Ainsi, ils peuvent permettre d'identifier rapidement les produits d'entretien les plus respectueux de l'environnement et/ou de la santé.

### 2.2. Critères de labellisation

Les labels possèdent leur propre cahier de charge reprenant leurs propres exigences et peuvent donc apporter des garanties écologiques différentes selon le cas. Pour être utilisable dans un marché public, un label doit répondre à toutes les conditions exigées par l'article 54 de la Loi relative aux marchés publics. Ils doivent notamment être conçus, octroyés et contrôlés de façon objective et indépendante. Les critères de labellisation sont variés et peuvent inclure l'utilisation d'ingrédients naturels, l'absence de composants nocifs, un emballage recyclé ou recyclable, une production moins énergivore, l'absence de pollution de l'air intérieur, etc.<sup>9</sup> Les produits certifiés écologiques permettent notamment de diminuer les risques de santé pour le personnel, d'améliorer la qualité de l'air ainsi que les indicateurs environnementaux liés à leurs fabrication et utilisation. Les critères de labellisation dépendent de l'approche poursuivie par les concepteurs de chaque label. Le tableau 5 présente les approches des écolabels principaux en matière de produits d'entretien.

**Tableau 5. Approches des principaux écolabels pour produits d'entretien**

Approche	Ecolabel
Critères de labellisation ciblant l'impact	EU Ecolabel, Blauer Engel (Ange Bleu) et Nordic swan
Critères de labellisation ciblant les composants	Ecocert et Ecogarantie
Critères de labellisation ciblant la provenance du bois et du papier/carton	FSC PEFC

<sup>8</sup> Art.2, 50° de la Loi relative aux marchés publics.

<sup>9</sup> Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | ecoconso \(ecoconso.be\)](http://www.ecoconso.be)

Le tableau 6 donne des informations plus précises permettant de comparer les exigences des principaux écolabels liés aux produits d'entretien. Un « ++ » signifie que le label accorde une grande importance au critère énoncé. Un « + » mentionne que le label inclut ce critère sans pour autant en faire un critère clef. Finalement, l'absence de mention indique que le label n'inclut pas ce critère.

**Tableau 6. Comparaison des critères environnementaux exigés par les principaux écolabels liés aux produits d'entretien**

	Écolabel européen	Charte du nettoyage durable	Ecocert	Ecogarantie	NF environnement	Nature & Progrès	Nordic Swan	Oeko-Tex Standard 100	Cradle to Cradle	Air Intérieur Contrôlé	FSC
Les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique (au maximum ou en partie)			++	++	++	++	++				
Certaines substances dangereuses sont limitées ou interdites			++	++	++	++	++	++	++	+	++
Les ingrédients sont facilement biodégradables			+	+	+	++	+	+	++	++	
L'efficacité du produit à faible dose est vérifiée			++	++	+	+	++	+	++	+	
L'emballage est réduit et/ou recyclable			++	++	+	++	++	+	++	++	
L'émission de polluants dans l'air intérieur est limitée lors de l'utilisation			++	+	+	+	++	+	+	+	++
Le label a une vision de société durable qui va au-delà du seul produit			++	++	++	++	++	++	+	++	++
Les émissions de dioxyde de carbone sont limitées dans le cycle de vie du produit			++	+	++	+	++	+	++	+	+
Le produit est fabriqué dans des conditions de travail équitables et respectueuses des droits humains			+	+	+	+	++	++	+	++	++

Légende : « ++ » = critère important « + » = critère pris en compte « » = non pris en compte

## 2.3. Quels produits d'entretien sont labellisés et sous quel(s) label(s) ?

Il y existe une variété des critères de labellisation sur le marché, ce qui permet de trouver certains labels sur différents produits d'entretien. Voici un tableau récapitulatif.

**Tableau 7. Ecolabels disponibles pour différents types de produits d'entretien**

	Écolabel européen	Charte du nettoyage durable	Ecocert	Ecogarantie	NF environnement	Nature & Progrès	Nordic Swan	Oeko-Tex Standard 100	Cradle to Cradle	Air Intérieur Contrôlé	PEFC	FSC
Dégraissant	X		X	X	X				X			
Détartrant	X		X	X	X			X	X			
Lessive	X	X	X	X	X	X	X		X			
Liquide-vaisselle	X	X	X	X	X	X	X		X			
Nettoyant multi-usage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Nettoyant sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Nettoyant vitres	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
Nettoyant WC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Odorisant		X	X									
Papier	X			X				X	X			
Produit lave-vaisselle	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Savon liquide	X		X	X	X		X	X				
Sel régénéérant			X	X			X					
Textiles	X					X	X	X				
Sacs poubelles						X						

## 2.4. Point économique sur les produits écolabellisés

Le prix unitaire des produits écolabellisés peut être plus élevé que celui d'autres produits. Cependant, il est essentiel de considérer le coût global de l'achat, incluant non seulement son prix d'acquisition mais également son coût d'utilisation et le coût de traitement des déchets qu'il génère. Ce sont tous ces éléments qu'il convient de prendre en compte pour déterminer le coût réel d'un produit.

Par exemple, les produits d'entretien écolabellisés sont souvent conçus pour être plus concentrés et efficaces. Ils doivent être dilués pour être utilisés, de sorte qu'une même quantité de produit permet de plus nombreuses utilisations que celles de leurs équivalents non durables, avant de nécessiter un nouvel achat et donc une nouvelle production de déchets. Certains de ces produits écolabellisés sont également fournis avec des doseurs automatiques qui minimisent le gaspillage<sup>10</sup>. Cela réduit non seulement la fréquence d'achat, mais aussi les coûts de stockage et de transport.

De plus, certains sont formulés pour nécessiter moins d'eau lors du rinçage ou de l'utilisation réduisant ainsi les coûts d'eau et d'énergie associés à leur utilisation quotidienne. Ils sont également souvent conçus pour minimiser la production de déchets. Ceci permet de réduire les coûts liés à l'élimination des emballages, des conteneurs vides ou des produits chimiques résiduels, car ils sont souvent plus faciles à recycler ou à éliminer de manière responsable.

Les produits d'entretien écolabellisés sont souvent plus sûrs à utiliser, ce qui peut réduire les risques de santé pour les travailleurs. Une exposition moindre à des produits chimiques agressifs peut contribuer à une meilleure productivité et réduire les coûts liés aux soins de santé ainsi que les absences pour cause de maladie.

## 2.5. Présentation des labels

### Ecolabel européen



L'Ecolabel, créé en 1992, est le label écologique officiel reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Norvège, au Liechtenstein et en Islande<sup>11</sup>. Il répond aux exigences de la norme ISO 14 024, lui conférant le statut d'écolabel officiel<sup>12</sup>. Ce label certifie des produits efficaces ayant une incidence moindre sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

L'Ecolabel européen couvre les impacts environnementaux majeurs comme le changement climatique, l'épuisement des ressources, l'écotoxicité aquatique et l'utilisation des sols. Il interdit également certains ingrédients comme l'EDTA, les nanoparticules d'argent, le triclosan, les microplastiques, ainsi que certains types d'emballages tels que les étiquettes en PVC.

### Charte du nettoyage durable<sup>13</sup>



Lancée en 2005, la Charte pour le nettoyage durable représente une démarche volontaire qui encourage l'intégration de pratiques respectueuses du développement durable à chaque étape du cycle de vie d'un produit. Elle assure la sécurité des produits utilisés et facilite l'accès des consommateurs à des informations pertinentes sur leur utilisation.

Les entreprises adhérant à la Charte sont évaluées par des experts indé-

10 Source : Ademe, « Labels des produits d'entretien », accessible via : [Solutions techniques - Ecolabel Toolbox](#)

11 Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | écoconso \(ecoconso.be\)](#)

12 Source : Ademe, « Labels Environnementaux », accessible via : [Labels Environnementaux | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

13 Source : FHER, « la charte du nettoyage durable » accessible via : <https://www.fher.org/dossiers/la-charte-du-nettoyage-durable/#:~:text=La%20Charte%20pour%20le%20nettoyage,de%20vie%20d'un%20produit>

pendants selon des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux. Ces indicateurs incluent la consommation d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub>, la gestion de l'eau et la recyclabilité des emballages. Les résultats sont vérifiés de manière indépendante.

Deux logos permettent de reconnaître ce label. Un bleu qui indique que l'entreprise respecte les 12 procédures définies par la Charte. Ainsi qu'un vert qui certifie que le produit répond à des exigences élevées, notamment en matière de biodégradabilité, de recyclabilité de l'emballage et d'informations sur son utilisation durable et sécuritaire.

#### Ecocert



Le label Ecocert, établi en 1991, évalue les produits selon des critères environnementaux et sociaux <sup>14</sup>. C'est un label privé qui assure que les ingrédients du produit sont d'origine naturelle, renouvelable et biodégradable à plus de 98%.

Il existe deux catégories : «Ecodétergent» et «Ecodétergent à base d'ingrédients bio». Le premier assure que les produits contiennent au maximum 5% d'ingrédients synthétiques et ne portent aucun pictogramme de danger pour l'environnement, tandis que le second garantit au minimum 10% d'ingrédients bio, avec les mêmes restrictions sur les ingrédients synthétiques et des critères supplémentaires de biodégradabilité et de toxicité pour les organismes aquatiques <sup>15</sup>.

Les produits labelisé Ecocert doivent être fabriqués dans le respect de critères sociaux et environnementaux, notamment en termes de gestion des déchets et d'énergie utilisée. Ce label encourage les emballages recyclables et les énergies renouvelables, tout en limitant les procédés chimiques et les ingrédients synthétiques. De plus, les produits certifiés ne sont pas testés sur les animaux.

Enfin, le label Ecocert s'engage à fournir des informations précises et transparentes sur la composition et l'origine des ingrédients utilisés, ainsi que sur les processus de fabrication.

#### Ecogarantie <sup>16</sup>



Ecogarantie est un label belge et privé, appartenant à l'union professionnelle Probi-la-Unitrab. Il garantit des produits d'entretien écologiques tout en véhiculant des valeurs telles que le respect de l'environnement, de la santé et des normes sociales, ainsi qu'une empreinte écologique réduite et une traçabilité totale de la production.

Contrôlé par des organismes indépendants, son cahier des charges comprend des listes d'ingrédients et de procédés autorisés ou interdits. Dans l'ensemble, Ecogarantie garantit l'utilisation d'ingrédients végétaux issus de l'agriculture biologique et de minéraux non traités aux rayons gamma, ainsi que l'emploi d'enzymes non-OGM.

Les procédés de fabrication doivent privilégier des molécules biodégradables et réduire les déchets et la consommation d'énergie. Les emballages doivent quant à eux être recyclables, compostables ou réutilisables.

<sup>14</sup> Source : Ademe, « Labels des produits d'entretien », accessible via : [Solutions techniques - Ecolabel Toolbox](#)

<sup>15</sup> Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | ecoconso \(ecoconso.be\)](#)

<sup>16</sup> Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | ecoconso \(ecoconso.be\)](#)

## Norme NF environnement



La norme NF Environnement, un éco-label français décerné par l'AFNOR, atteste de la qualité écologique des produits en limitant leurs impacts sur l'environnement<sup>17</sup>. Les produits certifiés sont exempts de substances nocives, biodégradables, facilement recyclables et performants.

Les critères de ce label incluent la réduction de la consommation d'énergie et des émissions, la limitation des composés organiques volatils et des substances dangereuses, ainsi que le traitement des déchets et la recyclabilité du produit fini. Les produits de nettoyage pouvant obtenir ce label comprennent les produits à diluer ou à dissoudre.

## Nature & Progrès



NATURE &  
PROGRES

Nature & Progrès est une fédération internationale fondée en 1964. Ce label regroupe des producteurs agricoles, des fabricants de cosmétiques et des consommateurs dans le but de promouvoir des produits respectueux de l'environnement et des lois de la nature, limitant l'utilisation de produits de synthèse<sup>18</sup>.

Pour obtenir cette certification, les produits doivent répondre à des exigences strictes. Chaque composant doit être d'origine naturelle et biologique. Les produits certifiés doivent garantir une biodégradabilité maximale des tensioactifs. Les matières premières utilisées dans les produits d'entretien doivent être obtenues par des procédés simples et respectueux de l'environnement.

Le label proscrit les OGM, les produits chimiques synthétiques, les substances toxiques pour l'homme et l'environnement, les tests sur les animaux, les produits jetables ainsi que certains procédés de fabrication polluants<sup>19</sup>.

## Nordic Swan



Le label Nordic Swan est un écolabel nordique créé en 1989 et attribué aux produits qui ont un impact environnemental moindre par rapport aux produits similaires. Le label couvre différents types de produits, y compris les textiles.

Les produits qui portent le label Nordic Swan doivent respecter des limites strictes en termes d'émissions de substances nocives pour la santé et l'environnement, telles que les métaux lourds, les phthalates et les colorants allergènes. Le label Nordic Swan a également des exigences en matière de qualité et de durabilité des produits, y compris la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés ou biologiques. Les produits qui portent le label Nordic Swan doivent également répondre à des critères de sécurité et de protection de l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

## Oeko-Tex Standard 100



La certification Oeko-Tex Standard 100 garantit que les textiles de nettoyage, tels que les essuie-mains et les textiles de vaisselle, ne contiennent pas de substances nocives pour la santé humaine et l'environnement. Cette certification est délivrée par un organisme indépendant et reconnu au niveau international.

17 Source : eau de maison, « Pourquoi utiliser des produits d'entretien écologiques ? » accessible via : [Pourquoiutiliserdesproduitsdentretenienecologiques.com](http://Pourquoiutiliserdesproduitsdentretenienecologiques.com)

18 Source : Ademe, « Labels des produits d'entretien », accessible via : [Solutions techniques - Ecolabel Toolbox](http://Solutions techniques - Ecolabel Toolbox)

19 Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [Aquelsslabelsriconnaissentunproduitdentretenienecologique.com](http://Aquelsslabelsriconnaissentunproduitdentretenienecologique.com)

## Cradle to Cradle<sup>20</sup>



Le label Cradle to Cradle se base sur le recyclage et l'économie circulaire, exigeant que tout matériau puisse être valorisé ou retransformé. Chaque produit est évalué selon un grade allant de basic à platinum, avec des critères de plus en plus stricts à chaque niveau.

La composition du produit est analysée et optimisée pour minimiser la toxicité des composants. La réutilisation des composants est maximisée, favorisant les matières renouvelables, recyclées, recyclables, réutilisables ou compostables. L'utilisation d'énergies renouvelables et la gestion de la consommation d'eau sont évaluées, tout comme la responsabilité sociale de l'entreprise envers ses employés et les communautés locales.

## Air Intérieur Contrôlé<sup>21</sup>



Le label Air Intérieur Contrôlé, récemment introduit dans le secteur des produits d'entretien, certifie les produits qui émettent moins de polluants dans l'air intérieur. Il s'agit donc d'un label respectueux de la santé du consommateur.

Ce label, de portée internationale, compile plus de 119 réglementations et normes pour établir les valeurs les plus strictes et évaluer l'impact des produits d'entretien sur la pollution de l'air intérieur. En fonction des substances détectées, un indice de pollution est attribué au produit, allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

## FSC (Forest Stewardship Council)



Le label FSC vise à encourager une gestion forestière durable, écologique, sociale et économiquement viable<sup>22</sup>. Le label couvre deux impacts environnementaux clés : le changement climatique et la perte de biodiversité<sup>23</sup>.

La certification FSC garantit que 100% des fibres utilisées dans la production ont été récupérées à partir de sources vérifiées et que le produit final respecte les normes environnementales et sociales de l'organisation.

FSC se décline en trois labels :

- FSC 100% : L'entièreté du produit provient de forêts certifiées FSC.
- FSC Mixte : Au moins 70% des fibres proviennent de forêts certifiées FSC et/ou de fibres recyclées.
- FSC Recyclé : 100% du produit est fabriqué en matières recyclées, dont au moins 85% est issu de la post-consommation.



20 Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | écoconso \(ecoconso.be\)](#)

21 Source : Ecoconso, « À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? » Accessible via : [À quels labels reconnaît-on un produit d'entretien écologique ? | écoconso \(ecoconso.be\)](#)

22 Source : Ecoconso, « le label FSC pour le papier », accessible via : [Le label FSC pour le papier | écoconso \(ecoconso.be\)](#)

23 Source : Ademe, « Labels Environnementaux », accessible via : [Labels Environnementaux | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

## PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification)



Le label PEFC est un système de certification forestière créé en 1999 qui garantit que les produits en bois et en papier proviennent de forêts gérées de manière durable c'est-à-dire, gérées de manière responsable, où les droits des travailleurs sont respectés et où la biodiversité est préservée. Les entreprises dont les produits sont certifiés PEFC doivent respecter des critères stricts en matière de gestion des forêts, de traçabilité du bois, de conservation de la biodiversité et de responsabilité sociale. Le label est apposé aux produits du secteur forestier, notamment le mobilier, et permet de garantir que le bois utilisé provient de forêts gérées de manière durable.



## **PARTIE B : CLAUSES-TYPES POUR LES MARCHÉS PUBLICS RESPONSABLES**

Cette section du guide a pour but de proposer aux acheteurs publics des clauses-types responsables pour les marchés de fournitures ou de services qui souhaitent minimiser l'empreinte environnementale des services et produits d'entretien.

Les clauses-types proposées dans ce guide sont pensées pour être :

- **Claires, concrètes et structurées** : chaque clause-type se veut être la plus claire, concrète et structurée possible afin de faciliter son insertion dans des cahiers spéciaux des charges variés, et ceci avec le moins d'adaptations nécessaires.
- **Vérifiables** : chaque clause-type est accompagnée d'une liste de documents à fournir, que cela soit au stade de la remise des offres ou lors de l'exécution du marché. Les clauses proposées ont pour objectif de faciliter le travail des pouvoirs adjudicateurs wallons, tout en étant ambitieuses en matière de durabilité.
- **Praticables** : les clauses-types ont été conçues sur base d'un travail important de prospection (analyse de l'offre disponible en Région wallonne à la date de rédaction du présent guide), pour être en mesure de proposer des éléments innovants et durables, tout en s'assurant de ne pas restreindre la concurrence de façon disproportionnée. Lors de la rédaction du cahier spécial des charges, il est tout de même recommandé aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier si les propositions formulées par ce guide sont toujours disponibles sur le marché, compte tenu des spécificités propres aux produits concernés et du caractère évolutif de l'offre et de la demande en matière de durabilité.

Pour chaque clause-type, il est indiqué :

- Les catégories de produits et services d'entretien concernés par la clause ;
- Le degré de difficulté de mise en œuvre de la clause ;
- L'impact environnemental et sur la santé humaine ciblé par la clause ;
- La pondération recommandée lorsqu'il s'agit d'un critère d'attribution.

Les catégories de produits d'entretien ont été définies sur la base du tableau présenté dans la section «Définitions et champ d'application» en introduction du présent guide.

## 1. OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est une description des travaux, fournitures et/ou services attendus dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

Lorsque l'on souhaite mettre en place un marché public responsable ou durable, il faut le renseigner dans l'objet du marché lui-même (dès le titre du cahier spécial des charges). Le pouvoir adjudicateur précise s'il poursuit un ou des objectifs complémentaires à la simple livraison de fournitures ou prestation de services.

En effet, l'ensemble des exigences reprises dans le cahier spécial des charges, y compris celles fixées par les clauses environnementales, sociales et éthiques (ESE), doivent toujours être en lien avec l'objet du marché et proportionnées à celui-ci.

Exemples d'objet de marché pour des marchés de services et produits d'entretien :

- Marché public de fourniture de produits de nettoyage durables ;
- Marché public de service de nettoyage avec utilisation de produits écolabellisés ;
- Marché public de fourniture de produits d'entretien à faible incidence environnementale ;
- Marché public de service de lavage des vitres utilisant de l'eau pure et des techniques sans produits chimiques ;
- Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé.

## 2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Diverses clauses peuvent être intégrées dans un cahier spécial des charges en vue de poursuivre efficacement des objectifs durables. Dans le cadre des marchés de fournitures, nous recommandons en particulier l'insertion de :

### ■ Critères d'attribution

Ces critères doivent être objectivables, proportionnés et liés à l'objet du marché. Ils permettent de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Les critères d'attribution doivent figurer de manière transparente dans les documents du marché. Outre le prix, il est possible de prévoir des critères qualitatifs qui peuvent notamment porter sur les aspects durables, dont l'impact environnemental des services ou fournitures faisant l'objet du marché. La comparaison des offres se fait alors sur base du rapport qualité-prix. La pondération de chaque critère doit être indiquée et il est recommandé d'être le plus clair possible quant à la méthode utilisée pour conférer les points (utilisation de sous-critères objectifs, application d'une formule...).

Les points obtenus permettent d'établir un classement des offres.

L'intérêt d'insérer des clauses environnementales sous forme de critères d'attribution est de donner du poids aux considérations environnementales par rapport aux aspects purement économiques du marché. La pondération de chaque critère joue donc un rôle important sur la prise en compte effective des qualités environnementales des offres soumises.

Il est possible de cumuler, pour un même aspect environnemental, un critère d'attribution (ex : l'offre qui propose le plus de produits écolabellisés obtient le plus de points) et une spécification technique (ex : aucune offre ne peut proposer moins de 30% de produits écolabellisés). Cela peut être bien utile car un critère d'attribution seul ne garantit pas nécessairement que l'offre la mieux classée sera durable (en effet, il est possible d'obtenir 0 point à un critère d'attribution sans être exclu de la procédure de passation et de remporter le marché grâce aux points obtenus par ailleurs). Toutes les offres, en revanche, doivent être conformes aux spécifications techniques, sous peine d'irrégularité substantielle. Seules les procédures de passation négociées permettent de régulariser de telles offres.

## ■ Spécifications techniques

Les spécifications techniques correspondent à l'ensemble des caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, en ce compris les aspects durables, comme les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

Le cahier spécial des charges peut également exiger le respect de conditions d'exécution spécifiques qui favorisent une exécution du marché respectueuse de l'environnement sous peine de pénalité. Afin d'être le plus dissuasif possible, les manquements à ces conditions peuvent être sanctionnés d'une pénalité spéciale à fixer dans le cahier spécial des charges<sup>24</sup>.

## ■ Comment choisir entre critère d'attribution environnemental et spécification technique environnementale ?

Insérer les clauses environnementales sous forme de critères d'attribution permet de valoriser les offres les plus durables sans écarter directement de la procédure les offres moins durables, et donc sans risquer de restreindre déraisonnablement la concurrence. Cette souplesse peut être bien utile si peu d'offres ont été soumises et que le pouvoir adjudicateur ne peut se permettre de relancer un nouveau marché en raison d'un niveau trop faible de durabilité.

Du point de vue environnemental, ces critères d'attribution ne garantissent donc pas que l'offre finalement retenue sera d'un niveau suffisant de durabilité, les offres moins durables n'étant pas écartées. Elles obtiendront moins de points pour le critère environnemental, mais pourront compenser ces points en moins en satisfaisant à d'autres critères, par exemple économiques. En cela, on peut considérer qu'elles seront en général moins efficaces que les clauses environnementales insérées en tant qu'exigences minimales dont le respect est une condition sine qua non pour obtenir le marché.

Il est possible de combiner critères d'attribution et spécifications techniques durables dans les documents du marché. Nous recommandons de le faire, car cela permet d'une part de fixer des exigences minimales de durabilité que toutes les offres devront respecter, tout en favorisant les offres les plus durables en leur conférant des points en plus grâce au critère d'attribution environnemental.

Certains aspects se prêtent cependant mieux à faire uniquement l'objet d'un critère d'attribution ou d'une exigence minimale.

## 3. UTILISATION DES LABELS DANS LE CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Lorsque le cahier spécial des charges mentionne un label, cette mention doit systématiquement s'accompagner des termes « ou équivalent ». En effet, même si, en principe, les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les documents officiels démontrant qu'ils disposent bien du label exigé, ceux qui n'auraient pas accompli les démarches de labellisation peuvent à la place démontrer que leurs produits, même non labellisés, respectent bien les exigences minimales de ce label. Tout moyen de preuve approprié est accepté.

L'attention du pouvoir adjudicateur doit être attirée sur le fait qu'il ne suffit pas de vérifier la présence du label demandé pour conclure à la conformité des produits. Il doit vérifier celle-ci aux exigences du label et examiner tous les documents de preuve déposés par les soumissionnaires, voire en réclamer d'autres si ceux déposés s'avèrent insuffisants.

<sup>24</sup> Au sens de l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (« ARE »).

## 4. GROUPE DE CLAUSES N°1 : COMPOSITION CHIMIQUE DES PRODUITS D'ENTRETIEN

Type	Difficulté de mise en œuvre	Impact environnemental	Impact sur la santé
			

Spécification technique Facile Réduction significative de l'impact lié à la phase de fabrication et d'utilisation Réduction significative de l'impact

Clauses	Produits et services d'entretien concernés									
	Produits à base de papier	Produits pour textiles	Produits pour la vaisselle	Produits sanitaires et d'hygiène	Produits de nettoyage des surfaces	Accessoires de nettoyage microfibres	Accessoires de nettoyage et matériel	Sacs poubelles	Services d'entretien	
A		X	X	X	X				X	
B		X	X	X	X				X	
C		X	X	X	X				X	
D		X	X	X	X				X	

### 4.1. Clause A : Exigence de composition – Produits chimiques

#### Spécification technique - Produits chimiques

Les produits chimiques suivants ne doivent pas faire partie de la composition des produits demandés dans le cadre du marché :

Ammoniac, Tensioactifs, COV, Parfums chimiques, Phosphates, Terpènes, Dichlore (eau de javel)

**Document à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre la preuve de l'étiquette indiquant la composition chimique des produits d'entretien qu'il utilisera pour exécuter le marché.

- Note au pouvoir adjudicateur :

En fonction de l'étude de marché, la liste des produits chimiques à proscrire peut-être adaptée de même que les types de produits d'entretien concernés.

### 4.2. Clause B : Exigence de composition – Allergènes de contact

#### Spécification technique - Allergènes de contact

Aucun allergène de contact présent dans la liste des 27 allergènes de contact du SPF ne doit être présent dans la composition des produits demandés dans le cadre du marché.

**Document à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre la preuve de l'étiquette indiquant la composition chimique des produits d'entretien qu'il utilisera pour exécuter le marché.

#### 4.3. Clause C : Pictogrammes de danger

##### Spécification technique - Pictogrammes de danger

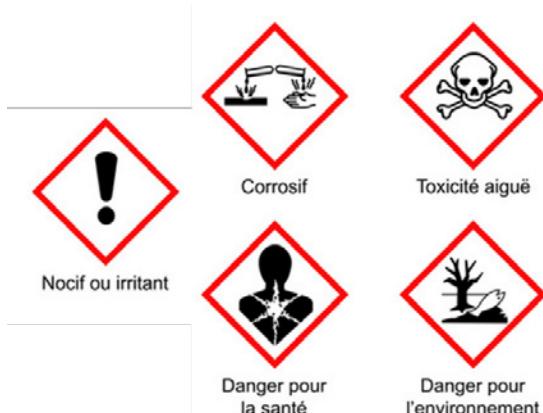
Les produits demandés dans le cadre du marché ne présentent pas les pictogrammes de danger ci-dessous :

Dangereux pour la santé à long terme, Dangereux pour l'environnement, Irritant nocif, Toxique, Corrosif

**Document à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre la preuve de l'étiquette montrant l'absence des pictogrammes de danger précités sur les produits concernés.

##### ■ Note au pouvoir adjudicateur :

En fonction de l'étude de marché, la liste des produits d'entretien concernés peut être adaptée.



#### 4.4. Clause D : Biodégradabilité des produits d'entretien

##### Spécification technique – Produits biodégradables

Les produits d'entretien liquides livrés et utilisés dans le cadre du présent marché doivent présenter une biodégradabilité minimale de 95 % pour le produit fini, selon les normes en vigueur (par exemple OCDE 301 ou équivalent).

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire fournit, pour chaque produit, les fiches techniques et les certifications correspondantes prouvant leur caractère biodégradable et attestant que le % exigé est atteint.

## 5. GROUPE DE CLAUSES N°2 : PRODUITS ÉCOLOGIQUES OU ÉCOLABELLISÉS

Type	Difficulté de mise en œuvre	Impact environnemental	Impact sur la santé
			

Spécification technique Facile Réduction significative de l'impact lié à la phase de fabrication et d'utilisation Réduction significative de l'impact

Clauses	Produits et services d'entretien concernés								
	Produits à base de papier	Produits pour textiles	Produits pour la vaisselle	Produits sanitaires et d'hygiène	Produits de nettoyage des surfaces	Accessoires de nettoyage microfibres	Accessoires de nettoyage et matériel	Sacs poubelles	Services
E		X	X	X	X				X
F								X	X
G	X								X
H						X	X		X
I						X	X		X
J				X					X

### 5.1. Clause E : Produits d'entretien écolabellisés

#### Spécification technique - Achats de produits de nettoyage

Les types de produits de nettoyage suivants (liste des produits de nettoyage à définir par le pouvoir adjudicateur – par exemple les nettoyants universels, les nettoyants pour sanitaires) faisant l'objet du marché doivent satisfaire à un des labels suivants\* ou équivalent : Ecolabel européen, Ecocert, Ecogarantie, Nordic Swan, NF Environnement, Nature & Progrès, air intérieur contrôlé, cradle to cradle.

Ces labels satisfont aux conditions de l'article 54, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces derniers démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins un de ces labels / des exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur).

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une liste des produits de nettoyage concernés accompagnés de leur fiche.

Le soumissionnaire joint également la preuve du label de ses produits ou tout autre moyen de preuve démontrant que les exigences minimales d'au moins un de ces labels / les exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur) sont satisfaites pour chaque produit concerné.

## **Spécification technique - Services de nettoyage**

Les types de produits de nettoyage suivants (par exemple les nettoyants universels, les nettoyants pour sanitaires) utilisés dans le cadre du marché doivent satisfaire aux exigences d'un des labels suivants ou équivalents : Ecolabel européen, Ecocert, Ecogarantie, Nordic Swan, NF Environnement, Nature & Progrès, air intérieur contrôlé, cradle to cradle.

Le volume des produits labellisés ou équivalents correspond au moins à [XX]\* % du volume total des produits utilisés dans le cadre du marché (en litres et/ou kilogrammes). Dans son offre, le soumissionnaire renseigne le pourcentage de produits labellisés ou équivalents qu'il s'engage à utiliser lors de l'exécution du marché.

Les labels visés par le présent cahier des charges sont exigés en exécution de l'article 54, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces moyens démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins un des labels mentionnés / aux exigences minimales suivantes d'au moins un des labels mentionnés : (à compléter par le pouvoir adjudicateur).

L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur un relevé des produits utilisés à chaque date d'anniversaire du marché / à la fin du marché (si marché d'une durée inférieure à un an), tout en indiquant pour chaque produit la quantité (en litres et/ou kilogrammes) utilisée, le label éventuel et le pourcentage que cette quantité représente par rapport à la quantité totale de produits utilisés dans le cadre du marché.

Si, en cours de marché, l'adjudicataire remplace l'un des produits listés dans son offre par un autre produit, l'aspect durable du produit remplacé doit être conservé et la nouvelle fiche produit doit être envoyée au pouvoir adjudicateur.

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une liste des produits de nettoyage qui seront utilisés pour l'exécution du marché, en identifiant :

1. La quantité estimée de produits qui sera utilisée par année / pour toute la durée du marché si durée inférieure à un an ;
2. La preuve du label éventuel des produits ou un dossier technique démontrant l'équivalence du produit avec les exigences minimales d'au moins un des labels mentionnés dans le cahier spécial des charges / les exigences minimales suivantes d'au moins un des labels mentionnés dans le cahier spécial des charges (à compléter par le pouvoir adjudicateur).;
3. Le pourcentage de quantité de produits labellisés ou équivalents que le soumissionnaire s'engage à utiliser par rapport à la quantité totale de produits utilisés dans le cadre du marché ;
4. Il joint également la liste et les fiches des produits utilisés.

## **5.2. Clause F : Sacs poubelles écolabellisés**

### **Spécification technique - Sacs poubelles**

Tous les sacs poubelles doivent être certifiés NF Environnement ou Ange Bleu ou équivalent.

Ces labels satisfont aux conditions de l'article 54, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces derniers démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins l'un de ces labels / aux exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur), ...

**Document à joindre à l'offre :** La preuve du label ou tout autre moyen de preuve que les exigences mini-

*males d'au moins un des labels / les exigences minimales suivantes d'au moins un des labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur) sont satisfaites, ou une certification d'un organisme de contrôle indépendant établissant la conformité des produits concernés avec les exigences minimales requises par le cahier spécial des charges en matière de label.*

#### ■ Note au pouvoir adjudicateur :

La certification NF Environnement pour un sac poubelle signifie qu'il répond à un ensemble de critères environnementaux et sanitaires stricts. Cette certification est délivrée par AFNOR Certification, un organisme indépendant qui s'assure que le produit respecte des exigences précises en termes d'impact environnemental tout au long de son cycle de vie. En général, la certification NF Environnement exige un taux de plastique recyclé d'au moins 30% pour les sacs poubelles. Cependant, il est possible que certains fabricants utilisent des taux plus élevés de plastique recyclé pour leurs produits.

- La certification NF Environnement pour les sacs poubelles signifie que : Le taux de matières recyclées doit être au moins de 30% pour les sacs en PE (polyéthylène);
- Les sacs poubelles doivent être testés pour leur résistance, leur capacité et leur étanchéité ;
- Les processus de fabrication doivent respecter des normes environnementales strictes pour minimiser l'impact environnemental.

### 5.3. Clause G : Produits à base de papier écolabellisés

#### **Spécification technique - Produits à base de papier (essuie-tout / essuie-main / papier WC / mouchoir)**

*Le pouvoir adjudicateur vise l'achat de produits à base de papier d'origine « écoresponsable ». Les produits à base de papier sont considérés comme ayant une origine « écoresponsable » si au moins 70% de la matière première du papier provient soit :*

- 1. de forêts gérées durablement, ou ;*
- 2. de matières recyclées post et/ou pré-consommation, ou ;*
- 3. d'une combinaison de matières recyclées et de matières provenant d'une gestion durable des forêts.*

*Les labels suivants respectent ces critères :*

**FSC Certifié**

**FSC Recyclé**

**PEFC Certifié**

**Ecolabel européen**

*Ces labels satisfont aux conditions de l'article 54, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces derniers démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins l'un de ces labels / aux exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur).*

*Dans son offre, le soumissionnaire renseigne, pour chaque article repris à l'inventaire, si la fourniture proposée est couverte par un des labels susvisés ou équivalent.*

**Documents à joindre à l'offre :** Pour chaque produit concerné, la preuve du label ou tout autre moyen de preuve que les exigences minimales d'au moins un de ces labels / les exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur) sont satisfaites, ou une certification d'un organisme de contrôle indépendant établissant la conformité des produits concernés avec les exigences du cahier spécial des charges en matière de label.

## 5.4. Clause H : Produits textiles écolabellisés

### Spécification technique - Textiles (essuies / loques / lavettes / ...)

Les types de produits textiles suivants (à compéter par le pouvoir adjudicateur) doivent satisfaire aux exigences d'un des labels suivants ou équivalent : Ecolabel européen, Nordic Swan, Oeko-tex, cradle to cradle.

Ces labels satisfont aux conditions de l'article 54, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces derniers démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins un de ces labels / aux exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur).

**Document à joindre à l'offre :** Pour chaque produit concerné, la preuve du label ou tout autre moyen de preuve démontrant que les exigences minimales d'au moins un de ces labels / les exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur) sont satisfaites, ou une certification d'un organisme de contrôle indépendant établissant la conformité des produits concernés avec les exigences du cahier spécial des charges en matière de label.

### Spécification technique - Textiles (essuies / loques / lavettes / ...)

Au moins [XX]\* % de tous les accessoires de nettoyage en matière textile (chiffons, têtes de serpillières, etc.) utilisés pour exécuter les tâches liées au marché doivent satisfaire aux exigences d'un des labels suivants ou équivalent : Ecolabel européen, nordic swan, Oeko-tex, cradle to cradle.

Ces labels satisfont aux conditions de l'article 54, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il est toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces derniers démontrent qu'il est satisfait aux exigences minimales d'au moins un de ces labels / aux exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur).

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique détaillant les instructions d'utilisation et d'entretien, ainsi que la liste des accessoires de nettoyage en matière textile qui seront utilisés pour l'exécution du marché. Cette liste doit indiquer spécifiquement les accessoires textiles ayant obtenu l'un des labels mentionnés ci-dessus, ou ceux d'entre eux qui satisfont aux exigences minimales d'au moins un de ces labels / aux exigences minimales suivantes d'au moins un de ces labels (à compléter par le pouvoir adjudicateur). Tout moyen de preuve approprié démontrant que ces exigences sont satisfaites est accepté.

A cet effet, le soumissionnaire peut joindre la certification d'un organisme de contrôle indépendant établissant la conformité des produits concernés avec les exigences du cahier spécial des charges en matière de label.

#### ■ Note au pouvoir adjudicateur :

L'étude de marché va également déterminer le pourcentage qu'il est raisonnable de demander sur la totalité des produits d'entretiens.

Il est aussi possible de demander que l'entièreté des textiles soient en microfibres et/ou écolabellisé. Cette option va dépendre de l'étude de marché réalisée préalablement. Cette option aura plus d'impact au niveau environnemental puisqu'elle oblige les soumissionnaires à ne proposer que des produits sans composants reconnus comme dangereux pour la santé ou l'environnement.

Vous pouvez également décliner cette clause pour chaque type de produit textiles en fonction de l'analyse de vos besoins et de l'analyse de marché.

#### **Critère d'attribution (pondération recommandée : 5 - 15 points sur 100) –**

##### **Amélioration du % minimum de produits textiles porteurs d'un écolabel ou équivalent**

Des points sont attribués aux soumissionnaires qui proposent d'utiliser dans le cadre du marché des accessoires de nettoyage en matière textile (chiffons, têtes de serpillières, etc.) qui satisfont aux exigences techniques des labels suivants Ecolabel européen, nordic swan, Oeko-tex, cradle to cradle pour les produits textiles ou équivalent, en quantité supérieure au pourcentage minimum exigé dans les spécifications techniques.

Le pourcentage pris en compte pour le présent critère se calcule de manière identique au pourcentage minimal fixé dans les spécifications techniques.

**Calcul des points :** Le soumissionnaire qui remet la plus grande amélioration du pourcentage minimum exigé dans les spécifications techniques se voit attribuer le nombre maximum de points pour ce critère. Les autres points sont attribués proportionnellement, selon la formule suivante :

$$\frac{\% \text{ supplémentaire de produits labellisés ou équivalents}}{\% \text{ d'amélioration maximal}} * \quad \text{points maximum pour ce critère}$$

Exemple : pour une exigence minimale de 40% et un critère pondéré à maximum 10 points, la formule est :

$$\frac{\% \text{ supplémentaire de produits labellisés ou équivalent}}{60} * \quad 10$$

Le calcul du nombre de points sera arrondi au premier chiffre après la virgule.

**Document à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique détaillant les instructions d'utilisation et d'entretien, ainsi que la liste des accessoires de nettoyage en matière textile qui seront utilisés pour l'exécution du marché. Cette liste doit indiquer spécifiquement les produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne pour les produits textiles ou équivalent. Le soumissionnaire joint également, pour chaque accessoire textile concerné, la preuve du label ou tout autre moyen de preuve démontrant que les exigences minimales de ce label sont satisfaites.

## 5.5. Clause I : Produits textiles - Microfibres

### Spécification technique - Produits textiles en microfibres

Au moins [XX]\* % de tous les accessoires de nettoyage en matière textile (chiffons, têtes de serpillières, etc.) utilisés pour exécuter les tâches liées au marché doivent être constitués de microfibres, à savoir des fibres de maximum 1 décitex (1 gramme par 10 000 mètres) en taille. Un chiffon/torchon microfibres peut comprendre des matériaux textiles autres que des microfibres à concurrence de maximum 30 % de son poids.

**Document à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique détaillant les instructions d'utilisation et d'entretien, ainsi que la liste des accessoires de nettoyage en matière textile qui seront utilisés pour l'exécution du marché. Cette liste doit indiquer spécifiquement les produits constitués de microfibres et leur teneur en microfibres (en % de poids).

#### ■ Note au pouvoir adjudicateur :

Le pourcentage est calculé sur base du nombre d'accessoires en microfibres présents dans la liste des accessoires textiles demandés.

L'étude de marché va également déterminer le pourcentage qu'il est raisonnable de demander sur la totalité des produits d'entretien.

Il est possible de demander que l'entièreté des textiles soient en microfibres et/ou écolabellisés ou équivalents. Cette option va dépendre de l'étude de marché réalisée préalablement. Cette option aura plus d'impact au niveau environnemental puisqu'elle oblige les soumissionnaires à ne proposer que des produits sans composants reconnus comme dangereux pour la santé ou l'environnement.

Vous pouvez également décliner cette clause différemment pour chaque type de produit textile en fonction de l'analyse de vos besoins et de l'analyse de marché.

### Critère d'attribution (pondération recommandée : 5 - 15 points sur 100) –

#### Amélioration du % minimum de produits textiles constitués de microfibres

Des points sont attribués aux soumissionnaires qui proposent des accessoires de nettoyage en matière textile (chiffons, têtes de serpillières, etc.) utilisés pour exécuter les tâches liées au marché constitués de microfibres, à savoir des fibres de maximum 1 décitex (1 gramme par 10000 mètres) en taille, en quantité supérieure au pourcentage minimum exigé dans les spécifications techniques.

Un chiffon/torchon microfibres peut comprendre des matériaux textiles autres que des microfibres à concurrence de maximum 30 % de son poids.

Le pourcentage pris en compte pour le présent critère se calcule de manière identique au pourcentage minimal fixé dans les spécifications techniques.

**Calcul des points :** Le soumissionnaire proposant la plus grande amélioration (en %) du pourcentage minimal exigé en spécification technique, se voit attribuer le maximum de points pour ce critère. Les autres points sont attribués proportionnellement selon la formule suivante :

% supplémentaire de textiles microfibres

————— % d'amélioration maximal

\*

points maximum pour ce critère

*Exemple : pour une exigence minimale de 40% et un critère pondéré à maximum 10 points, la formule est :*

$$\frac{\% \text{ supplémentaire de textiles microfibres}}{60} * 10$$

*Le calcul du nombre de points sera arrondi au premier chiffre après la virgule.*

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre une fiche technique détaillant les instructions d'utilisation et d'entretien, ainsi que la liste des accessoires de nettoyage en matière textile qui seront utilisés pour l'exécution du marché. Cette liste doit indiquer spécifiquement les accessoires textiles constitués de microfibres et la teneur de chacun en microfibres (en % de poids).

## 5.6. Clause J : Produits à proscrire

### Spécification technique - Produits à proscrire

*L'utilisation de déboucheur à base d'acide, de blocs nettoyants / rafraîchissants pour cuvettes de toilettes et urinoirs, de lingettes jetables et de bombes aérosol est interdite dans le cadre du présent marché.*

## 6. GROUPE DE CLAUSES N°3 : EXIGENCES D'UTILISATION QUI MINIMISENT L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Type	Difficulté de mise en œuvre	Impact environnemental	Impact sur la santé
			

Spécification technique Facile Réduction significative de l'impact lié à la phase de fabrication et d'utilisation Réduction significative de l'impact

Clauses	Produits et services d'entretien concernés									
	Produits à base de papier	Produits pour textiles	Produits pour la vaisselle	Produits sanitaires et d'hygiène	Produits de nettoyage des surfaces	Accessoires de nettoyage microfibres	Accessoires de nettoyage et matériel	Sacs poubelles	Services d'entretien	
K		X	X							
L		X	X	X	X	X	X	X		
M		X	X	X	X					
N										X

### 6.1. Clause K : Efficacité des produits à basse température

#### Spécification technique - Efficacité des produits à basse température

Les produits XX (liste à déterminer par le pouvoir adjudicateur) proposés doivent démontrer une performance de nettoyage efficace à une température maximale de 40°C\*. Le produit doit être conçu pour maintenir une haute qualité de nettoyage tout en optimisant l'utilisation d'énergie à des températures plus basses.

**Documents à joindre à l'offre :** Le soumissionnaire joint à son offre la fiche technique de chaque produit concerné, mentionnant la température d'utilisation recommandée. À défaut, une attestation du fabricant pourra justifier la performance à basse température.

\*En fonction de l'étude de marché, ces degrés maximaux peuvent être diminués.

#### Critère d'attribution (pondération recommandée : 10 points sur 100) –

##### Détergents efficaces à basse température

Des points seront attribués aux soumissionnaires proposant des produits (liste à déterminer par le pouvoir adjudicateur) qui démontrent des performances de nettoyage satisfaisantes à des températures inférieures à 40°C.

##### Calcul des points :

0 point : Le produit ne démontre pas des performances suffisantes en dessous de 40°C

5 points : Le produit démontre des performances suffisantes à 30°C

**10 points : Le produit démontre des performances suffisantes à 20°C**

**Documents à joindre à l'offre :**

*Le soumissionnaire joint à son offre la fiche technique de chaque produit concerné, mentionnant la température d'utilisation recommandée. À défaut, une attestation du fabricant pourra justifier la performance à basse température.*

## **6.2. Clause L : Instructions d'utilisation des produits d'entretien**

### **Spécification technique – Informations des produits d'entretien**

*Chaque produit livré/utilisé est accompagné :*

- *De sa fiche technique ;*
- *D'instructions de dosage claires et compréhensibles ;*
- *D'un mode d'emploi permettant une utilisation respectueuse de l'environnement ;*
- *Des précautions à prendre lors du stockage et de l'utilisation du produit : les contre-indications éventuelles d'utilisation sur certaines surfaces doivent être fournies.*

## **6.3. Clause M : Dosages des produits d'entretien**

### **Spécification technique – Dosage**

*Chaque produit d'entretien doit être livré/utilisé avec des appareils de dosage et de dilution adaptés aux produits de nettoyage utilisés (distributeurs automatiques, gobelets ou bouchons doseurs, pompes manuelles, pulvérisateurs, etc.) et aux instructions relatives aux dosages et taux de dilution.*

**Documents à joindre à l'offre :** *Le soumissionnaire joint à son offre la liste des produits d'entretien qui seront livrés/utilisés dans le cadre du marché en indiquant les types de produits de nettoyage nécessaires à leur utilisation, leurs taux de dilution le cas échéant. Il fournit également des directives claires sur les dosages et les taux de dilution des produits de nettoyage nécessaires à l'utilisation des produits d'entretien.*

## **6.4. Clause N : Qualification requises pour les services d'entretien**

### **Conditions d'exécution – Qualification du personnel d'entretien**

*Chacun des membres du personnel de l'adjudicataire affecté à l'exécution du marché dispose des qualifications minimales requises à l'exécution de ses fonctions.*

*Le personnel de l'adjudicataire aura nécessairement suivi une formation dans l'ensemble des domaines suivants : le respect de l'environnement, l'usage des produits écologiques, le bien-être, l'ergonomie et la sécurité au travail. L'adjudicataire fournira la liste des formations suivies par ses membres du personnel au plus tard à la date de commencement des services. A défaut de disposer des formations adéquates à cette date, le personnel sera au plus tard formé dans les 6 mois suivant le début de l'exécution du marché, durant ses heures de travail.*

*De manière plus précise, les formations doivent avoir couvert les aspects suivants :*

- *Le personnel doit être formé à utiliser la dose de produit adaptée à chaque tâche de nettoyage ;*
- *Le personnel doit être formé à utiliser le taux de dilution adapté aux produits de nettoyage non dilués et à utiliser le système de dosage adéquat ;*
- *Le personnel doit être formé à stocker les produits de nettoyage de manière appropriée ;*
- *Les formations doivent inclure la réduction au minimum de la gamme de produits de nettoyage utilisée afin de réduire au maximum les risques de surutilisation et de mauvaise utilisation des produits de nettoyage ;*

*Dans le cas de l'utilisation de produits en microfibres, le personnel doit être formé à l'utilisation efficace de ces produits.*

- *Le personnel doit être formé sur les règles de tri des déchets applicables en Wallonie.*

**Documents à joindre à l'offre :** *Le soumissionnaire joint à son offre une attestation précisant que chaque membre du personnel dispose des qualifications minimales requises et a suivi les formations obligatoires susmentionnées. L'attestation doit inclure la liste détaillée des formations suivies par le personnel avec les dates de formation, conformément aux exigences spécifiées, ou un engagement à compléter ces formations dans les 6 mois suivant le début de l'exécution du marché.*

**Vérification des conditions d'exécution :**

*L'adjudicataire devra soumettre au pouvoir adjudicateur, chaque semestre, une liste mise à jour des membres du personnel indiquant les formations suivies. Chaque attestation doit inclure les dates des formations, les thématiques couvertes et l'organisme formateur.*

## 7. GROUPE DE CRITÈRES N°4 : RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIÉ AUX DÉCHETS ET AUX EMBALLAGES

Un tableau récapitulatif des clauses sur les emballages est disponible ci-dessous. Pour des informations détaillées et complètes, vous pouvez consulter le «[Guide pour l'intégration de clauses visant à réduire l'impact environnemental des emballages dans les marchés publics de fournitures](#)», dont certaines clauses sont également reprises ici.

Type de clause	Intitulé de la clause	Description
Spécification technique (exigence minimale)	Prévention des emballages	L'adjudicataire doit minimiser les emballages des fournitures faisant l'objet du marché, de manière à n'utiliser que les emballages strictement nécessaires pour garantir la qualité des fournitures.
Spécification technique (exigence minimale)	Réutilisation des emballages	Au moins [X] % des emballages utilisés dans le cadre du présent marché devront être des emballages réutilisés ou réutilisables. Les emballages réutilisables doivent pouvoir être remis en circulation pour une utilisation ultérieure.
Spécification technique (exigence minimale)	Emballages recyclables	Tous les emballages utilisés dans le cadre du présent marché doivent être recyclables et donc détenir le ruban de Möbius ou certifié par la norme ISO 18604 (ou toute preuve équivalente) afin de garantir la recyclabilité de l'emballage.
Spécification technique (exigence minimale)	Emballages à partir de matériaux recyclés	Au moins [X] % des emballages utilisés dans le cadre du présent marché devront être des emballages provenant de déchets de post-consommation, attestant d'une proportion minimale de 65% minimale de matériaux recyclés.
Critère d'attribution	Emballages à partir de matériaux recyclés	Le soumissionnaire sera évalué sur le pourcentage d'emballages utilisés dans le cadre du marché provenant de déchets de post-consommation, attestant d'une proportion minimale de 65% de matériaux recyclés.
Spécification technique (exigence minimale)	Emballages en carton issu de forêts gérées durablement	Tous les emballages en carton utilisés dans le cadre du présent marché doivent obligatoirement disposer du label de certification FSC ou PEFC, ou équivalent.

Type	Difficulté de mise en œuvre	Impact environnemental	Impact sur la santé
			
Spécification technique Critère d'attribution	Facile	Réduction significative de l'impact lié à la phase de fin de vie	Réduction significative de l'impact

Clauses	Produits et services d'entretien concernés								
	Produits à base de papier	Produits pour textiles	Produits pour la vaisselle	Produits sanitaires et d'hygiène	Produits de nettoyage des surfaces	Accessoires de nettoyage microfibres	Accessoires de nettoyage et matériel	Sacs poubelles	Services d'entretien
O	X	X	X	X	X	x	x	X	
P	X	X	X	X	X	X	X	X	

## 7.1. Clause O : Emballages recyclables

### Spécification technique - Conditions d'exécution

Tous les emballages utilisés dans le cadre du présent marché doivent être recyclables et donc détenir le ruban de Möbius ou certifié par la norme ISO 18604 (ou toute preuve équivalente) afin de garantir la recyclabilité de l'emballage.

Le soumissionnaire s'engage à ne fournir que des emballages produits dans un mono-matériau afin de favoriser la recyclabilité en facilitant le processus de tri et de recyclage des matériaux à la fin de leur cycle de vie.

**Système de récupération :** L'adjudicataire est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système efficace de récupération, de tri, et de recyclage des emballages en collaboration avec les parties prenantes concernées. Ce système doit permettre de collecter, trier et acheminer les emballages recyclables vers des installations de recyclage appropriées.

**Document à fournir :** Le soumissionnaire fournit une attestation de conformité à la norme ISO 18604 ou l'anneau Möbius pour les emballages concernés ou toute preuve des caractéristiques équivalentes à la norme.

## 7.2. Clause P : Emballages à partir de matériaux recyclés

### Spécification technique - Conditions d'exécution

#### Objectif d'emballages recyclés

Au moins [X] % des emballages utilisés dans le cadre du présent marché devront être des emballages provenant de déchets de post-consommation, attestant d'une proportion minimale de 65% de matériaux recyclés.

#### Système de récupération

*L'adjudicataire est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système efficace de récupération, de tri, et de recyclage des emballages en collaboration avec les parties prenantes concernées. Ce système doit permettre de collecter, trier et acheminer les emballages recyclables vers des installations de recyclage appropriées.*

### Rapportage

*L'adjudicataire devra tenir des registres précis de la quantité d'emballages recyclés au cours de l'exécution du marché. Des rapports périodiques devront être soumis à l'entité contractante.*

**Document à fournir :** Pour chaque fourniture faisant l'objet du marché, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. Indiquer si l'emballage est recyclé, et fournir le pourcentage de matériaux recyclés contenus dans l'emballage.
- b. Fournir une preuve pour chaque emballage démontrant la présence du symbole du ruban de Möbius avec le pourcentage indiqué, le label FSC Recyclé, PEFC Recyclé ainsi que tout autre moyen de preuve conforme aux normes ISO 14024 et ISO 14021, qui certifie le caractère recyclé des matériaux utilisés.
- c. Expliquer comment le soumissionnaire compte collecter les emballages usagés dans le cadre du recyclage, et démontrer qu'il dispose d'un système interne ou d'un partenaire permettant de reconditionner ses emballages.

### Critère d'attribution - Amélioration des exigences minimales en matière d'emballages recyclés (YZ points)

Le soumissionnaire doit utiliser un minimum de X % d'emballages recyclés (emballages fabriqués à partir de matières recyclées, dans l'ensemble des produits ou fournitures livrés dans le cadre du marché. Ce pourcentage est une exigence minimale fixée dans les spécifications techniques.

Le présent critère vise à valoriser les offres qui dépassent ce seuil minimal, en augmentant la part d'emballages recyclés dans leur offre.

#### Calcul des points :

$$\frac{\% \text{ d'emballages recyclés} - X}{100-X} * \text{nombre maximal de points du critère}$$

Où :

X est le minimum fixé dans les spécifications techniques.

Sera considéré comme «emballage recyclé» tout emballage contenant au moins 65 % de plastique recyclé (provenant de déchets post-consommation ou post-industriels). Un simple emballage recyclable ne sera pas pris en compte dans ce critère.

**Documents à joindre à l'offre :**

- a) Pour chaque fourniture : Le pourcentage d'emballages recyclés utilisés.
- b) Pour chaque emballage : Sa teneur (en pourcentage) en matériaux recyclés et la preuve de la présence du symbole du ruban de Möbius avec le pourcentage indiqué, du label FSC Recyclé, du label PEFC Recyclé ou tout autre moyen de preuve démontrant que les exigences minimales d'au moins un de ces labels sont satisfaites. Pour chacun, une fiche technique ou un document du fabricant attestant de la teneur en plastique recyclé (en % de poids).  
Une déclaration sur l'honneur ne sera pas considérée comme suffisante pour justifier la conformité des emballages avec le présent critère.

Exemple si les spécifications techniques précisent que 30% des emballages doivent provenir de matériaux recyclés et que le soumissionnaire propose 50% des emballages en matériaux recyclés :

$$\frac{50-30}{100-30} * 10 \text{ points} : 2,85 \text{ points}$$

Si le soumissionnaire propose 80% d'emballages alors que les spécifications techniques précisent 30%, le total des points est 7,14 points (remplacé le 50 par 80 dans la formule ci-dessus).

## Annexe

## COMPOSÉS CHIMIQUES DES PRODUITS D'ENTRETIEN

Voici ci-dessous une liste présentant des composés chimiques fréquemment retrouvés dans les produits d'entretien ainsi que les problèmes qu'ils peuvent engendrer.

### L'ammoniaque

Présent dans des produits ménagers tels que les nettoyants pour vitres et pour toilettes, les débouche-tuyaux, les nettoyants sanitaires et pour les cuisinières ainsi que les produits de nettoyage tout usage. Ce composant chimique peut entraîner **l'irritation des yeux, de la peau et de la gorge ainsi que des irritations des voies respiratoires sévères**.

### Les tensioactifs de synthèse

Intéressants pour leurs propriétés nettoyantes et détergentes. Ils sont largement utilisés dans une variété de produits d'entretien ménager, tels que les détergents à lessive, les nettoyants tout usage, les nettoyants pour vitres, les détergents pour lave-vaisselle, les nettoyants pour sols, etc. Ils sont **difficilement biodégradables** et posent des problèmes environnementaux, notamment dus à leur persistance dans l'environnement et leur **impact sur les écosystèmes aquatiques**. Ils peuvent également provoquer **des irritations et des allergies de la peau**.

### Les parfums chimiques

Présents dans la majorité des produits d'entretien parfumés tels que les assouplissants et les désodorisants alors qu'ils sont irritants et allergènes. Certaines de ces substances sont identifiées comme **perturbateurs endocriniens**, ayant des effets sur le système reproducteur, notamment en réduisant le nombre de spermatozoïdes chez l'homme. De plus, ces composés peuvent s'avérer **toxiques pour les organismes aquatiques**.

### Composés organiques volatils (COV)

Substances chimiques qui peuvent facilement se vaporiser dans l'air à température ambiante. Les COV sont présents dans de nombreux produits d'entretien ménager tels que les désinfectants, les détergents, les produits de polissage, les solvants de nettoyage, les désodorisants et les sprays nettoyants. Les COV contribuent à la **pollution de l'air intérieur**. Ils se propagent dans l'air ainsi que dans nos poumons et peuvent provoquer **des troubles respiratoires, des irritations des yeux, du nez et de la gorge, et des réactions allergiques**.

### Les phosphates

Interdits dans les lessives ménagères depuis 2003 en Belgique<sup>25</sup>. Depuis 2017, l'Union Européenne a adopté des règlements pour limiter la concentration de phosphates dans les détergents pour lave-vaisselles. La concentration de phosphates ne doit pas dépasser 0,3 % du poids de ces produits. En excès, les phosphates provoquent l'eutrophisation, entraînant une **prolifération des plantes aquatiques et micro-organismes, ce qui appauvrit l'eau en oxygène, nuit à la biodiversité et favorise les pathogènes**.

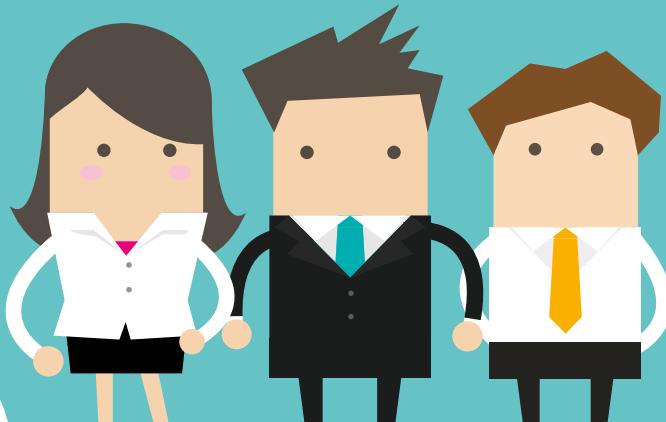
25 <https://www.health.belgium.be/fr/effet-des-detergents-sur-l-environnement>

### Les terpènes

Utilisés dans les produits d'entretien en raison de leurs propriétés odorantes et de leurs capacités de nettoyage. Ils se retrouvent dans des nettoyants tout usage, désinfectants, nettoyants pour sols, vitres, cuisine et salle de bain, détergents pour lessive, désodorisants, dégraissants, etc. Ils peuvent s'avérer **irritants et allergènes**.

### Le dichlore

Contenu dans l'eau de Javel. C'est un gaz très毒ique pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment **des irritations respiratoires, des troubles neurologiques, des lésions hépatiques et rénales, voire des cancers**. Il peut **contaminer les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines** s'il est déversé dans la nature.



[developpementdurable.wallonie.be](http://developpementdurable.wallonie.be)

Des questions?

[marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be)



Éditeur responsable :  
Stéphane Guisse, Secrétaire général a.i  
Place Joséphine-Charlotte, 2 - 5100 Namur

Dépôt légal : D/2025/11802/244  
ISBN : 978-2-8056-0828-5

Novembre 2025

Publication gratuite